

**DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE TERGNIER
COMMUNE DE CHARMES**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au Foyer Rural « Charles CATILLON » en séance publique ordinaire, avec un nombre limité à 3 personnes afin de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sous la présidence de Monsieur Bruno COCU, Maire.

Membres présents : M. Bruno COCU – M. Nicolas THIBEUF – Mme Méaly RATH – M. Jean-Pierre NOGENT – Mme Ingrid ZIoudi – M. Jean-Charles DERVIN – M. Jean-Pierre Taisne – M. Jean-Michel MACHU – M. Patrick GHESQUIERE – M. Gilles Poulain – M. Laurent PRUVOT – Mme Isabelle MOUTON – Mme Angélique MARQUES – Mme Angélique DESSAINT – Mme Sonia CATOIRE – M. Laurent CONSTANT – Mme Déborah MICHEL – Mme Angélique MERELLE – Mme Sandrine THUILLIER.

Secrétaire de Séance : Madame Sandrine THUILLIER.

Assiste, en outre, à la séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine DA CUNHA, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, faisant fonction de Secrétaire.

| | |
|--|------|
| Conseillers Municipaux en exercice | 19 |
| Membres présents | 19 |
| Absent ayant donné mandat de procuration | 0 |
| | ---- |
| Votants | 19 |

Date de convocation : 25 mai 2020

Le procès-verbal du 24 mai 2020 est approuvé.

◆◆◆◆◆◆◆◆

N° 2020-05-29/01/CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de créer des commissions municipales composées exclusivement des membres du Conseil Municipal (sauf pour la commission élections ou il faut nommer un conseiller municipal qui viendra s'ajouter aux deux autres délégués nommés par le Préfet et par le TGI).

➤ **Commission des Finances**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commission des Finances est principalement chargée de l'examen des comptes administratifs et du budget avant leur présentation au Conseil municipal.

Il propose de constituer ladite commission de 9 membres, y compris le Maire et les Adjointes.

A l'unanimité, ont été nommés membres :

- 1 - Monsieur Bruno COCU
- 2 - Monsieur Nicolas THIBEUF
- 3 - Madame Méaly RATH
- 4 - Monsieur Jean-Pierre NOGENT
- 5 - Mme Ingrid ZIOUDI
- 6 - M. Jean-Charles DERVIN

- 7 - M. Laurent PRUVOT
- 8 - M. Jean-Michel MACHU
- 9 - M. Patrick GHESQUIERE

➤ **Commission des Travaux et d'Urbanisme**

Cette commission étudie le programme annuel et se penche plus particulièrement sur les projets en cours ou à l'étude.

Monsieur le Maire propose de constituer la commission de 9 membres, y compris le Maire et les Adjoints.

A l'unanimité, ont été nommés membres :

- 1 - Monsieur Bruno COCU
- 2 - Monsieur Nicolas THIBEUF
- 3 - Madame Méaly RATH
- 4 - Monsieur Jean-Pierre NOGENT
- 5 - Mme Ingrid ZIOUDI
- 6 - M. Jean-Charles DERVIN

- 7 - M. Laurent CONSTANT
- 8 - M. Jean-Michel MACHU
- 9 - M. Patrick GHESQUIERE

➤ **Commission d'Information et de Communication**

Cette commission constitue l'équipe de rédaction du Bulletin Municipal, elle est constituée :

- d'un Directeur de la Publication, qui est Monsieur le Maire,
- d'un Rédacteur en Chef,
- d'une équipe de rédaction de 2 Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose donc de constituer cette commission de 4 membres.

A l'unanimité, ont été nommés membres :

Monsieur Bruno COCU, Directeur de la Publication,
Madame Sandrine THUILLIER, Rédactrice en Chef,
Madame Angélique DESSAINT et Monsieur Jean-Pierre TAISNE, équipe de rédaction.

➤ **Commission Animation de la vie locale et monde associatif**

Cette commission met en œuvre le programme annuel des animations de la vie locale.

Monsieur le Maire propose de constituer la commission de 9 membres minimum, y compris le Maire et les Adjoints.

A l'unanimité, ont été nommés membres :

- 1 - Monsieur Bruno COCU
- 2 - Monsieur Nicolas THIBEUF
- 3 - Madame Méaly RATH
- 4 - Monsieur Jean-Pierre NOGENT
- 5 - Mme Ingrid ZIOUDI
- 6 - M. Jean-Charles DERVIN
- 7 - M. Jean-Pierre TAISNE

- 8 - M. Gilles POULAIN
- 9 - M. Laurent PRUVOT
- 10 - Mme Angélique MARQUES
- 11 - Mme Angélique DESSAINT
- 12 - Mme Déborah MICHEL
- 13 - Mme Angélique MERELLE

➤ **Commission Environnement et Développement Durable**

La commune est engagée dans une démarche environnementale volontaire (actions sur le terrain et information auprès des administrés, ruches ...) et c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de constituer cette commission qui sera dotée de 9 membres.

Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire en charge des dossiers sont membres d'office dans cette commission.

A l'unanimité, ont été nommés membres :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| 1 - Monsieur Bruno COCU | 6 - Madame Angélique MARQUES |
| 2 - Madame Méaly RATH | 7 - Monsieur Laurent CONSTANT |
| 3 - Monsieur Gilles POULAIN | 8 - Madame Déborah MICHEL |
| 4 - Monsieur Laurent PRUVOT | 9 - Madame Angélique MERELLE |
| 5 - Madame Isabelle MOUTON | |

➤ **Commission Animation Culturelle**

Monsieur le Maire propose cette commission afin de promouvoir la culture et monter des projets d'animations à «l'Espace Marcelline».

Cette commission pourrait se composer de 6 membres minimum, y compris Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire en charge des dossiers.

A l'unanimité, ont été nommés membres :

- | | |
|---|--|
| 1 - Monsieur Bruno COCU | 5 - Monsieur Nicolas THIBEUF |
| 2 - Madame Ingrid ZIOUDI | 6 - Monsieur Jean-Pierre TAISNE |
| 3 - Madame Sonia CATOIRE | 7 - Madame Sandrine THUILLIER |
| 4 - Monsieur Jean-Charles DERVIN | |

➤ **Commission Enfance/Jeunesse**

Cette commission étudie les dossiers en rapport avec la cantine, l'accueil périscolaire ainsi que toute action ou projet en faveur de l'épanouissement des enfants de CHARMES.

Monsieur le Maire propose donc une commission qui sera dotée de 6 membres minimum, y compris le Maire.

A l'unanimité, ont été nommés membres :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 - Monsieur Bruno COCU | 6 - Madame Isabelle MOUTON |
| 2 - Madame Déborah MICHEL | 7 - Monsieur Gilles POULAIN |
| 3 - Madame Sonia CATOIRE | 8 - Monsieur Nicolas THIBEUF |
| 4 - Madame Angélique DESSAINT | 9 - Madame Méaly RATH |
| 5 - Madame Angélique MARQUES | |

➤ **Commission Elections**

Conformément aux directives concernant la réforme de la gestion des listes électorales et la mise en place d'un répertoire électoral unique et permanent (REU), la composition de la commission de contrôle de la gestion des listes électorales est modifiée depuis le 01/01/2019. Monsieur le Maire demande de nommer un conseiller municipal qui viendra s'ajouter aux deux autres délégués (1 nommé par le Préfet et 1 par le TGI).

A l'unanimité, a été nommé membre **Monsieur Jean-Michel MACHU**.

◆◆◆◆◆◆◆◆
**N° 2020-05-29/02/DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 279 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que le Maire préside la Commission d'Appel d'Offres,

Il est procédé au vote,

Votants : 19
Exprimés : 19
Nul : 0
Abstention : 0

A l'unanimité, ont été élus :

Monsieur Bruno COCU, Président de la commission d'Appel d'Offres.

Délégués titulaires

Délégués suppléants

| | | | |
|------------------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| Monsieur Jean-Pierre NOGENT | 19 voix | Monsieur Laurent CONSTANT | 19 voix |
| Monsieur Patrick GHESQUIERE | 19 voix | Monsieur Gilles POULAIN | 19 voix |
| Monsieur Nicolas THIBEUF | 19 voix | Monsieur Laurent PRUVOT | 19 voix |

◆◆◆◆◆◆◆◆
**N° 2020-05-29/03/DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'article 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de 24 noms pour les communes de moins de 2000 habitants dont 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, propose les commissaires suivants sachant que le Directeur des services fiscaux désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, choisis parmi cette liste :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |
|--------------------------------|--------------------------------|
| M. Nicolas THIBEUF | M. Jean-Pierre TAISNE |
| M. Jean-Pierre NOGENT | Mme Isabelle MOUTON |
| M. Jean-Charles DERVIN | Mme Angélique DESSAINT |
| M. Jean-Michel MACHU | Mme Sonia CATOIRE |
| M. Patrick GHESQUIERE | Mme Sandrine THUILLIER |
| Mme Méaly RATH | M. Gilles POULAIN |
| M. Laurent PRUVOT | M. Philippe THIBEUF |
| Mme Angélique MARQUES | M. Bernard LEMIRE |
| M. Laurent CONSTANT | M. Christophe MEREL |
| Mme Déborah MICHEL | M. Jacques BERTHON |
| M. Laurent CARPENTIER | Mme Angélique MERELLE |
| Mme Ingrid ZIOUDI | M. Louis-Michel CONNEN |



N° 2020-05-29/04/FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS POUR SIEGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DESIGNATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L. 123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration.

Les membres élus par le Conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par mes soins.

C'est au Conseil de fixer à part égale le nombre des membres élus et nommés.

Le Conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à :

- 4 membres élus par le Conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire.

Le Maire préside le Conseil d'administration du CCAS.

Il est procédé au vote,

Votants : 19
Exprimés : 19
Nul : 0
Abstention : 0

A l'unanimité, ont été élus membres :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| 1 - Madame Méaly RATH | 19 voix |
| 2 - Madame Isabelle MOUTON | 19 voix |
| 3 - Madame Angélique DESSAINT | 19 voix |
| 4 - Madame Angélique MERELLE | 19 voix |

◆◆◆◆◆◆◆◆

N° 2020-05-29/05/DELEGUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

➤ Délégué(e) « Correspondant Défense »

Après chaque renouvellement de Conseil municipal, le Ministère de la Défense demande à chaque organe délibérant de statuer sur la nomination d'un(e) représentant(e) au sein du Conseil municipal qui sera nommé(e) « Correspondant Défense » pendant tout le mandat du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne comme délégué « Correspondant Défense » : **Monsieur Jean-Pierre TAISNE.**

➤ Délégué(e) au Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

Conformément aux statuts du Comité National d'Action Sociale et dans le prolongement des élections municipales, le CNAS demande de désigner pour les 6 années à venir un(e) délégué(e) élu(e) qui représentera la mairie de CHARMES au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne comme déléguée élue au « Comité National de l'Action Sociale (CNAS) » : **Madame Méaly RATH.**

◆◆◆◆◆◆◆◆

N° 2020-05-29/06/DELEGUES A L'USEDA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers municipaux nouvellement élus.

La représentation de la Commune de CHARMES est de deux délégués titulaires.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote pour désigner ces deux nouveaux délégué(e)s.

Le Conseil municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissances des candidatures de M.M. Jean-Pierre NOGENT – Patrick GHESQUIERE

décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Votants : 19

Exprimés : 19

Nul : 0

Abstention : 0

- Monsieur Jean-Pierre NOGENT 19 voix
- Monsieur Patrick GHESQUIERE 19 voix

M.M. Jean-Pierre NOGENT et Patrick GHESQUIERE ayant respectivement obtenu 19 voix au 1^{er} tour sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le Maire à : L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA) - Rue Turgot - 02007 LAON et un exemplaire à Monsieur le Préfet de l'Aisne.



N° 2020-05-29/07/REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, il appartient au Conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un règlement intérieur.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

REGLEMENT INTERIEUR

I. Réunions du conseil municipal

1. Périodicité des séances

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie. Le maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Toutefois, il est tenu de le convoquer dans les 30 jours quand la demande émane de Monsieur le Préfet ou de la majorité des conseillers. En cas d'urgence, le Préfet peut abréger ce délai.

2. Convocations

Pour chaque séance du Conseil municipal, une convocation doit être adressée à ses membres. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. La convocation doit indiquer la date l'heure et le lieu de la réunion. La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant la séance au domicile du conseiller.

3. Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

4. Accès au dossier

Tout membre du Conseil municipal a le droit dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Les pièces annexes aux délibérations seront tenues à disposition des conseillers qui souhaiteraient les consulter en mairie aux heures ouvrables. La reproduction de tout document est interdite.

5. Questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Le texte des questions est adressé par écrit à Monsieur le Maire au moins deux jours avant la date du Conseil pour y être traité.

II. Tenue des séances du conseil municipal

1. Présidence

Le Conseil municipal est présidé par le Maire, ou remplacé en cas d'empêchement par un adjoint dans l'ordre du tableau.

2. Quorum

Le conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal peut être à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum.

3. Mandats

Un conseiller municipal absent ou empêché peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit pour voter en son nom. Sauf en cas de maladie constatée, le pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

4. Le secrétariat de séance

Au début de chacune séance, le Conseil municipal élit un de ses membres comme secrétaire et peut lui adjoindre un auxiliaire en dehors de ses membres sans qu'il participe aux délibérations. Cet auxiliaire peut-être le secrétaire de mairie. Le secrétaire de séance valide la rédaction du procès-verbal.

5. Séance à huis clos.

A la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se tenir à huis clos.

III. Débats et votes des délibérations

1. vote des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante. Le calcul de la majorité absolue prend en compte les suffrages exprimés c'est-à-dire les voix pour ou contre. Ne sont pas pris en compte les abstentions, bulletins blancs.

2. Le vote

Le vote se fait en règle générale à main levée.

Le vote est au scrutin secret :

- lorsqu'un tiers des membres le réclame,
- lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection de personnes.

IV. Compte rendus des débats et décisions

1. Compte-rendu

Le compte rendu est affiché en mairie huit jours au maximum après la tenue du Conseil municipal. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

V. Dispositions diverses

1. Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou de la majorité absolue des membres du conseil municipal.

2. Application du règlement intérieur

Ce règlement est applicable dès son adoption.

Après lecture, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de CHARMES.

◆◆◆◆◆◆◆◆
COMMUNICATIONS

→ Monsieur le Maire :

- remercie le personnel communal et les élus qui ont œuvré à la mise sous enveloppes des masques (tissu et jetable) pour la distribution à la population.

C'est donc 17 conseillers municipaux qui ont distribué ces enveloppes le samedi 30 mai 2020. Afin de respecter les gestes barrières et les distanciations sociales, les conseillers « masqués » ont déposé les enveloppes dans chaque boîte aux lettres des personnes inscrites sur la liste électorale et celles qui se sont manifestées auprès de la mairie pour obtenir cette dotation comme il était précisé sur le bulletin municipal précédemment transmis.

- informe que la distribution des brioches pour la Fête des Mères aura lieu samedi 06 juin prochain.

Le Conseil municipal a rendez-vous en mairie à 8 h 30 pour les préparateurs et à 9 h 00 pour les distributeurs.

◆◆◆◆◆◆◆◆
QUESTIONS DIVERSES

→ Monsieur Jean-Charles DERVIN pose question concernant l'ancien bac de tri sélectif que les habitants ont pu conserver pour un autre usage.

Exemple : lorsqu'il est mis des végétaux la poubelle n'est pas ramassée.

9/10 Conseil Municipal du 29 mai 2020

Monsieur le Maire explique qu'en cas d'utilisation de l'ancien bac de tri pour les déchets verts, il faudra soit retirer le couvercle jaune, soit peindre le couvercle de couleur verte. En effet, en laissant le couvercle jaune cela porte à confusion pour les rippeurs et donc le ramassage ne se fait pas.



N'ayant plus aucune intervention la séance est levée à 21 h 22.

Affiché le 05 juin 2020

**Le Maire,
Bruno COCU**